



# Cavillon Triathlon Club statuts

Association loi 1901 SIRET 448 606 509 00025 APE 9312Z Affiliation FFTRI 292

Mail : [contact@cavillon-triathlon.fr](mailto:contact@cavillon-triathlon.fr) site internet : [www.cavillon-triathlon.fr](http://www.cavillon-triathlon.fr)

## **1 . DISPOSITIONS RELATIVES AU BUT ET A LA COMPOSITION DU CLUB**

- 1.1. But
- 1.2. Composition du Club
- 1.3. Prérogatives
- 1.4. Affiliation et assurances
  - 1.4.1 Affiliation
  - 1.4.2 Assurances
    - 1.4.2.1 Assurances
    - 1.4.2.2 Assurances
  - 1.4.3 Assurances
  - 1.4.4 Assurances
    - 1.4.4.1 Assurances
  - 1.4.5 Assurances
- 1.5 Assurances

## **2 . DISPOSITIONS RELATIVES AUX ORGANES DU CLUB**

- 2.1. L'Assemblée Générale
- 2.2. Les instances dirigeantes
- 2.3. Le (les) Président(s)

## **3 . DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES**

- 3.1. Ressources annuelles
- 3.2. Comptabilité

## **4 . MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

- 4.1. Les statuts ne peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale que sur proposition du Comité Directeur ou du tiers au moins des membres de l'Assemblée Générale.
- 4.2. L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution du Club que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle doit comprendre plus de la moitié de ses membres.
- 4.3. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.
- 4.4. Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.
- 4.5. En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

## **5 . SURVEILLANCE ET PUBLICITE**

- 5.1. Le (les) Président(s) du Club doit effectuer auprès de la Préfecture les déclarations prévues à l'Article 3 du Décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment

- 5.2. Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue :

A :

Le :

Sous la présidence de, le (les) Président(s) :

Les membres du Bureau Directeur présents :

Les membres du Comité Directeur présents :

La Commission jeunes

La Commission féminines

La commission masculins

Les entraîneurs et éducateurs

## 1. DISPOSITIONS RELATIVES AU BUT ET A LA COMPOSITION DU CLUB

### 1.1. But

1.1.1. L'association dite : **Cavaillon Triathlon Club** , fondée en **1989**, a été déclarée à la sous-Préfecture de Vaucluse d'APT à cette même date.

Elle a pour objet la pratique **triathlon, du duathlon et de toutes les autres disciplines enchaînées y compris celles prisent individuellement** ainsi que toutes activités ou manifestations réunissant des personnes dans un esprit de convivialité. Ces pratiques s'entendent aussi bien à l'entraînement et compétitions qu'en loisirs.

1.1.2. Sa durée est illimitée.

1.1.3. Elle a son siège social à : **1070, avenue de Saint Baldou 84300 CAVAILLON**

Le siège social peut être transféré dans un autre lieu par délibération de l'Assemblée Générale.

### 1.2. Composition du Club

1.2.1. Le Club se compose de membres (*actifs et honoraires*), outre les règles édictées par les statuts et le règlement intérieur, les membres se doivent de respecter les règles d'éthique sportive de bonnes moeurs, de moralité publique et celles d'ordre public .

1.2.2. Pour être membre, il faut avoir payé la cotisation annuelle ainsi que le droit d'entrée éventuel.

1.2.3. Tous les membres de l'association adhérents doivent être licenciés à la F.F.TRI, l'adhésion en plus à une autre fédération sportive n'est pas interdite.

1.2.4. Le Comité Directeur se réserve le droit de refuser l'adhésion d'un membre qui ne présenterait pas toute garantie d'éthique sportive, de bonnes moeurs et de moralité publique.

1.2.5. Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée.

1.2.6. Les taux de cotisation et le montant du droit d'entrée sont fixés par l'assemblée générale.

1.2.7. La qualité de membre du Club se perd :

- 1 Par la démission,
- 2 Par la radiation.

Elle est prononcée pour non-paiement ou pour tout motif grave reconnu comme tel par le Comité Directeur en particulier les règles précités au 1.2.1 et celles du règlement intérieur.

Le membre intéressé ayant été informé au préalable par lettre recommandée puis appelé à fournir des explications devant le Comité Directeur et peut ensuite déposer un recours devant l'assemblée générale de l'association.

1.2.8. Le membre radié a la possibilité de faire appel de la décision dans les conditions prévues par le Règlement Disciplinaire de la Fédération Française de Triathlon.

### 1.3. Prérogatives

1.3.1. Les moyens d'action de l'association sont la tenue d'assemblées périodiques, (assemblées générales), les séances d'entraînement, les rencontres sportives (*compétitions, loisirs, etc...*) et en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

1.3.2. L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, confessionnel ou syndical.

### 1.4. Affiliation et assurances

1.4.1. L'association est affiliée à la **Fftri** sous le N° **292 (CLUB0260292 B)**,

elle s'engage :

- 1 A se conformer entièrement à la Réglementation Générale de la FFtri. ainsi qu'à celle de ses Ligues Régionales et Comités Départementaux.

- 2 A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des règles prévues à la Réglementation Générale Fédérale.

1.4.2 Assurance ALLIANZ police N° 54050159 RC Club et adhérents FFtri du club CAVAILLON (*souscrite*).

1.4.2.1 Dommages corporels et assistance de base (*souscrite*).

1.4.2.2 Options diverses volontaires des adhérents, GAV et matériels (*proposées*).

1.4.3 Assurance, AXA police N° 4544960104, RCMS des Dirigeants et mandataires sociaux (*souscrite*).

1.4.4 Assurance AXA police N° 1708976904 Responsabilité Civile adhérents au Cavaillon Triathlon Club (*souscrite*) et adhérents FFtri Hors club de CAVAILLON ( *copie de la licence FFTRI*), membres de l'ASC (*copie de la licence FFA*) et dans les deux cas (*un certificat médical conforme*) accès aux entraînements seulement (*dénomination adhésion simple*).

1.4.4.1 Options diverses volontaires des adhérents et GAV (*proposées*).

~~1.4.5 Assurance GROUPAMA police N° 9617177001001, RC, RCMS et dommages corporels des bénévoles actifs adhérents au club (*souscrite*).~~

1.5 Les assurances souscrites et proposées ci-dessus ont des exclusions, chaque adhérent est invité à se documenter sur notre site internet : [cavaillon-triathlon.fr](http://cavaillon-triathlon.fr) à la page "administratif " et/ou sur simple demande par MAIL à cette adresse : [contact@cavaillon-triathlon.fr](mailto:contact@cavaillon-triathlon.fr)

## **2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX ORGANES DU CLUB**

### **2.1. L'Assemblée Générale**

#### **2.1.1. Composition**

2.1.1.1. L'Assemblée Générale de l'association se compose de tous les membres éligibles au jour de l'assemblée.

Est éligible toute personne atteignant l'âge de seize ans durant l'année de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Pour pouvoir faire acte de candidature, les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront produire une autorisation parentale ou de leur tuteur.

2.1.1.2. Chaque membre dispose d'une voix, plus, le cas échéant d'un quota de voix par pouvoir. Le vote par correspondance est interdit.

2.1.1.3. Chaque membre présent à l'Assemblée Générale ne peut être porteur de plus de deux procurations.

#### **2.1.2. Fonctionnement**

2.1.2.1. L'Assemblée Générale est convoquée par le Président du Club. Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Comité Directeur, au plus tard avant l'Assemblée Générale du Comité Départemental ou à défaut de celle de la Ligue Régionale.

*(NB :si le quorum n'est pas respecté il faut néanmoins respecter cette échéance pour désigner les représentants aux Assemblées Générales départementale ou régionale),* et chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou par le quart de ses membres.

2.1.2.2. L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.

2.1.2.3. La convocation, accompagnée d'un ordre du jour, est adressée par SMS, ou MAIL ou lettre simple aux membres de l'association sportive quinze jours avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale, la presse est aussi informée dans le même délai.

2.1.2.4. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si le quart des membres est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée, à dix jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

2.1.2.5. Les décisions de l'Assemblée Générale (*hors Modification des Statuts et Dissolution*) sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés.

2.1.2.6. L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale du Club. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière du Club.

2.1.2.7. L'Assemblée Générale approuve le bilan, le compte de résultats de l'exercice budgétaire clos, adopte le budget.

2.1.2.8. Sur la proposition du Comité Directeur, elle adopte :

- les statuts
- le règlement intérieur

2.1.2.9. L'Assemblée Générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leur activité.

2.1.2.10. Elle pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Comité Directeur, et à l'élection du (des) Président(s) présenté(s) par le Comité Directeur.

2.1.2.11. Toute personne invitée par le(s) Président(s) du Club ainsi que les agents rétribués par le Club, s'ils y sont autorisés par (ceux)celui-ci, peuvent assister aux séances avec voix consultatives.

2.1.2.12. L'Assemblée Générale élit ses représentants aux Assemblées Générales de leur Comité Départemental et de leur Ligue Régionale.

2.1.2.13. Les informations générales du club seront diffusée sur le site internet du Club ([www.cavaillon-triathlon.fr](http://www.cavaillon-triathlon.fr)) et ([www.cavaillon-triathlon.com](http://www.cavaillon-triathlon.com)) ainsi que par courrier électronique pour les plus confidentielles.

### **2.2. Les instances dirigeantes**

#### **2.2.1. Le Comité Directeur**

##### **2.2.1.1. Attributions**

2.2.1.1.1. Le Club est administré par un Comité Directeur qui est chargé de l'administration générale du Club et suit l'exécution du budget.

2.2.1.1.2. Le Comité Directeur adopte les règlements autres que ceux adoptés par l'Assemblée Générale.

2.2.1.1.3. Il exerce l'ensemble des attributions que les statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale.

2.2.1.1.4. Il peut effectuer les mises à jour d'ordre informatif sans modifier les fondamentaux.

##### **2.2.1.2. Composition et fonctionnement du Comité Directeur**

2.2.1.2.1. Le Comité Directeur est composé de 3 membres minimum nécessaires à la composition minimale du bureau Directeur et ne pourra pas excéder 5 membres.

2.2.1.2.2. Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin uninominal à un tour à bulletin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de 2 ans. Ils sont rééligibles

2.2.1.2.3. Le mandat du Comité Directeur expire à la date de l'assemblée générale du club

2.2.1.2.4. Ne peuvent être élues au Comité Directeur :

- 1- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- 2- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un

citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

- 3- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité pour manquement grave à la réglementation sportive et constituant une infraction à l'esprit sportif.

2.2.1.2.5. Tout licencié éligible (cf. 2.1.1.1.) et à jour de ses cotisations, peut être candidat. Pour pouvoir faire acte de candidature, les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront produire une autorisation parentale ou de leur tuteur.

2.2.1.2.6. Toutefois la moitié au moins de sièges du Comité Directeur devra être occupés par des membres ayant atteint la majorité légale.

2.2.1.2.7. Les règles de la parité seront respectées dans la mesure du possible en fonction du nombre d'adhérentes.

2.2.1.2.8. Le(s) Président(s) étant élu(s) par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité Directeur, conformément aux dispositions édictées par l'article 2.3.1, le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau Directeur conformément aux dispositions édictées par l'article 2.2.2.2.

2.2.1.2.8. Les postes vacants au Comité Directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'Assemblée Générale suivante.

2.2.1.2.9. Le Comité Directeur se réunit au moins 3 fois par an. Il est convoqué par le(s) Président(s) du Club. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.

Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

Le Comité Directeur délibère à la majorité des présents. En cas de partage, la (les) voix du (des) Président(s) est (sont) prépondérant(s)e.

2.2.1.2.10. L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

1. l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix.

2. les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés.

3. la révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Tout membre qui, sans excuse valable acceptée par le(s) Président(s), a manqué trois séances consécutives du Comité Directeur, perd cette qualité. Le vote par procuration et le vote par correspondance sont interdits.

2.2.1.2.11. Toute personne invitée par le(s) Président(s), du Club ainsi que les agents rétribués par le Club, s'ils y sont autorisés par (ceux)celui-ci, peuvent assister aux séances avec voix consultatives.

2.2.1.2.12. Les procès-verbaux sont signés par le(s) Président(s), et le Secrétaire Général. Ils sont transcrits, sans blancs ni ratures, sur un registre tenu à cet effet.

2.2.1.2.13. Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

2.2.1.2.14. Le Comité Directeur vérifie les justificatifs à l'appui des demandes de remboursement des frais.

2.2.1.2.15. Les commissions, jeunes, féminines et masculins notamment le référent(e) assurent un complément d'aides au club pour assurer une meilleure information elles possèdent chacune une adresse électronique dédiée.

## **2.2.2. Le Bureau Directeur**

### **2.2.2.1. Attributions**

2.2.2.1.1. Le Bureau Directeur est l'organe exécutif du Comité Directeur en charge de la gestion financière et administrative du Club.

2.2.2.1.2. Il est chargé de mettre en place les décisions prises par le Comité Directeur.

2.2.2.1.3. Il a également pour mission de formuler toute proposition au Comité Directeur.

### **2.2.2.2. Composition et fonctionnement du Bureau Directeur**

2.2.2.2.1. Après l'élection du Comité Directeur et du ou (des) Président(s), et dans le mois suivant l'Assemblée Générale électorale au plus tard, le Comité Directeur élit les membres du bureau.

Ceux ci sont élus pour une durée de 2 ans parmi les membres du Comité Directeur.

Ils sont élus au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.

2.2.2.2.2. Les fonctions de président(s), vice Président(s), de secrétaire et de trésorier et leur(s) adjoint(s) devront être confiées aux membres élus ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

2.2.2.2.3. Le Bureau Directeur est composé de        membres :

- Vice-Présidents,
- 1 Secrétaire Général,
- 1 Secrétaire Général Adjoint,
- 1 Trésorier Général,
- 1 Trésorier Général Adjoint.

A défaut de nombre requis outre le Président seul les postes de secrétaire et trésorier seront à pourvoir.

2.2.2.2.4. Toute personne invitée par le(s) Président(s), du Club ainsi que les agents rétribués par Club, s'ils y sont autorisés par (ceux)celui ci, peuvent assister aux séances avec voix consultatives.

5

2.2.2.2.5. Le Bureau Directeur se réunit au moins 3 fois par an. Il est convoqué par le Président du Club, ou à la demande d'au moins 2/3 de ses membres, 7 jours avant la date de la réunion.

2.2.2.2.6. Le (les) Présidents, le Secrétaire Général, le Trésorier Général pour assurer une meilleure information auront une adresse électronique dédiée.

### **2.3. Le(s) Président(s)**

2.3.1. Dès l'élection du Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit le(s) Président (s) du Club.

le(s) Président (s) est (sont) choisi(s) parmi les membres élus du Comité Directeur, sur sa proposition.

Il(s) est (sont) élu(s) au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le mandat du (des) Président(s) prend (nnent) fin avec celui du Comité Directeur.

2.3.2. le(s) Président(s), du Club préside(nt) le Bureau Directeur, le Comité Directeur et l'Assemblée Générale.

2.3.3. Il(s) ordonnance(ent) les dépenses.

2.3.4. Il(s) représente(nt) le Club dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

2.3.5. le(s) Président(s), peut(vent) déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Toutefois, la représentation du Club en justice peut être assurée, à défaut du(des) Président(s), par tout autre membre du Comité Directeur habilité à cet effet par le Comité Directeur.

2.3.6. Sont incompatibles avec le(s) mandat(s) de (des) Président(s), du Club, les fonctions de chef d'entreprise, de Président de conseil d'administration, de Président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle du Club. Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés.

2.3.7. En cas de vacance du poste (des) Président(s), pour quelque cause que ce soit, les fonctions (des) Président(s), sont exercées provisoirement le (les) vice-Président(s) et à défaut par un membre du Bureau élu au scrutin secret par le Comité Directeur.

Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit un (des)nouveau(x) Président(s) pour la durée restant à courir du (des)mandat(s) de son(ses) prédécesseur(s).

## **3. DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES**

### **3.1. Ressources annuelles**

Les ressources annuelles du Club comprennent :

- Le produit de ses manifestations
- Les dotations financières de fonctionnement
- Les aides accordées par les partenaires économiques,
- Les subventions attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales et les divers organismes,
- Les ressources provenant des prestations qu'elle offre.

### **3.2. Comptabilité**

La comptabilité du Club est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Sous réserve du respect des dispositions des textes en vigueur, cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

L'exercice budgétaire se déroule du **01 janvier au 31 décembre de la même année.**

## **4. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

**4.1.** Les statuts ne peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale que sur proposition du Comité Directeur ou du tiers au moins des membres de l'Assemblée Générale.

Les statuts modifiés outre le dépôt à la sous-préfecture d'Apt, devront être remis à la Ligue PA de triathlon.

L'Assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si le quart au moins des membres est présent.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, dix jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

L'Assemblée Générale statue alors sans conditions de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

**4.2.** L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution du Club que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle doit comprendre plus de la moitié de ses membres.

**4.3.** Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

**4.4.** Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

**4.5.** En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

## **5. SURVEILLANCE ET PUBLICITE**

**5.1.** Le (les) Président(s) du Club doit (vent)effectuer auprès de la Préfecture les déclarations prévues à l'Article 3 du Décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux Statuts,
- le changement de titre de l'association,
- le transfert du Siège Social,
- les changements survenus au sein du Comité Directeur et de son bureau.

**5.2.** Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue :

A :

Le :

Sous la présidence de, le (les) Président(s) :

Les membres du Bureau Directeur présents :

Les membres du Comité Directeur présents :

La Commission jeunes

La Commission féminines

La commission masculins

Les entraîneurs et éducateurs